

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mars 2016**

OBJET : RD 46a - Gréasque - Cession de deux parcelles départementales au bénéfice de la commune de Gréasque

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale, les parcelles cadastrées section AT n°82 et n°83 d'une superficie respective de 430 m² et 1 349 m² situées sur la commune de Gréasque,
- d'autoriser leur cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Gréasque, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du Département en cas de cession onéreuse à un tiers, si le programme de logements sociaux projeté n'a pas été réalisé
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée